

AR Prefecture

006-210600110-20230316-160323_01-DE
Reçu le 23/03/2023



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01 : DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Séance Publique Ordinaire du 16 MARS 2023
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie BAS à M. Didier ALEXANDRE, M. André RIOLI à Mme Marie-José LASRY, M. Michel LOBACCARO à M. Roger ROUX, M. Jean-Elie PUCCI à M. Grégory PETITJEAN, M. Patryk OCHOCINSKI à Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI à Mme Sylvie REVERDY,

ABSENTE : Mme REID Sophie.

QUORUM : 14

PRESENTS : 20

VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Grégory PETITJEAN

Date de convocation de séance : 9 mars 2023

AR Prefecture

006-210600110-20230316-160323_01-DE
Reçu le 23/03/2023



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

I - DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions municipales prises dans le cadre des délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2022-51 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société PINK ORGANISATION, sise 220, avenue de Fabron à NICE (06200), d'un contrat de prestations de service portant sur l'intervention d'une troupe composée d'un échassier, 3 artistes circassiens au sol et un mobile sonorisé le vendredi 09 décembre 2022 à partir de 17h30, dans les rues de la commune, à l'occasion de la mise en lumière de la ville. Le montant forfaitaire des prestations est de 2800 € HT, soit 3154,45 € TTC (TVA 5,5%).

2022 - 52 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association REV'ALIZES, sise 73, rue de Turenne à Lille (59000), d'une convention portant sur l'hébergement, la restauration, le forfait de ski, la location de matériel de ski et les cours de ski, lors du séjour qui se déroulera du 19 au 25 février 2023, au domaine de Lurisia (Italie) en présence de 24 jeunes et 3 accompagnateurs du l'ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement). Le coût financier du séjour est de 485 € par participant, soit pour 27 participants, un montant de 13.095 €, auquel s'ajoute le coût financier des cours de ski pour un montant de 1.100 €, à raison de 2 heures par jour pendant 5 jours, dispensés par deux moniteurs, soit un montant total de 14.195 €.

2022-53 : Il a été décidé la passation et la signature d'un avenant n°1 au marché public de travaux n°2021/MP/05 intitulé « Rénovation de la Chapelle Sancta Maria de Olivo » avec l'entreprise suivante : SARL A CHAUX ET SABLE ayant son siège social au Quartier Bérout à SOSPEL (06380). Le montant de la plus-value est de 19 320 € HT, ce qui représente une augmentation de 9.027 % du montant initial des prestations. Le montant total H.T des travaux passe de 214 022,07 € HT à 233 342,07 € HT.

2022-54 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association « LO PEOLH Cinéma », sise avenue Albert 1er à Beaulieu-sur-Mer (06310), exploitant « Le Cinéma de Beaulieu », d'une convention portant sur la projection en plein air de séances de cinéma qui se dérouleront sur la place de l'amphithéâtre de la « Batterie » du vendredi 1er juillet au lundi 29 août 2022. La commune versera au cinéma de Beaulieu la somme forfaitaire de 4000 € TTC. Ce dernier percevra, en lieu et place de la commune, dans le cadre d'un abandon de recettes, les recettes provenant des droits d'entrée à chaque séance.

AR Prefecture

006-210600110-20230316-160323_01-DE
Reçu le 23/03/2023



2022-55 : Considérant qu'il a été conclu à cet effet, le 03 mai 2022, un contrat de prestation de services avec la SAS ATELIER QUERCUS Paysage et Urbanisme, mandataire du groupement d'entreprises composé des cotraitants suivants :

- ATELIER QUERCUS Paysage et Urbanisme,
- SASU ATELIER SACHA GIGANT, sise 851, chemin du Cagnet à Vallauris - 06220
- SASU PEPIN PAYSAGES sise 46, rue du Coq à Marseille - 13001
- ATELIER BOUDET – Loïc BOUDET – sis 13, rue des Dominicaines à Marseille – 13001.

Considérant que par courrier du 25 novembre 2022, l'ATELIER SACHA GIGANT a informé de sa décision de ne plus être membre du groupement d'entreprises susvisé.

Considérant qu'il convient de formaliser par avenant n°1 la modification de la composition du groupement d'entreprises.

Suite à la décision du 25 novembre 2022 de l'ATELIER SACHA GIGANT, ayant son siège au 851, chemin du Cagnet à Vallauris 06220 de ne plus être cotraitant du groupement d'entreprises représenté par la SAS ATELIER QUERCUS Paysage et Urbanisme, mandataire, la composition de ce dernier est modifiée comme suit :

- ATELIER QUERCUS Paysage et Urbanisme,
- SASU PEPIN PAYSAGES sise 46, rue du Coq à Marseille - 13001
- ATELIER BOUDET – Loïc BOUDET – sis 13, rue des Dominicaines à Marseille – 13001.

Les autres dispositions du contrat de prestation de services du 03 mai 2022 restent inchangées.

2022 – 56 : Il a été décidé la passation et la signature avec la SARL Sophia Audit Assurances, ayant son siège social au BP 20 – 20220 Ile Rousse, représentée par Madame Nathalie MAZZONI, d'une convention d'assistance à la passation des contrats d'assurance portant sur la définition des besoins, l'audit des risques, la rédaction des documents, l'analyse des offres et l'assistance en cas d'appel d'offres infructueux. Le montant forfaitaire des prestations est de 2.500 € H.T.

2022 – 57 : Considérant qu'il a été conclu le 1er décembre 2020 avec le groupement d'entreprises Panda Events/Directo Productions un marché public n°2020/MP/03 portant sur l'organisation, la programmation et la fourniture clés en main de trois soirées lors du festival de musique « Les Nuits Guitares » - édition 2021 – 2022 – 2023. Il a été décidé la passation et la signature avec le groupement d'entreprises Panda Events / Directo Productions, représenté par son mandataire l'association Panda Events, ayant son siège social au 99/101 route de Canta Galet à Nice, d'un avenant n°4 portant sur le versement de l'avance d'un montant de 18 000 € pour l'année 2023, soit 30 % du montant du marché public n°2020/MP/03 du 1er décembre 2020.

AR Prefecture

006-210600110-20230316-160323_01-DE
Reçu le 23/03/2023



2022 – 58 : Il a été décidé la passation et la signature avec Monsieur David FOENKINOS, domicilié au 69, avenue de Wagram à Paris (75017), d'une convention portant sur la rencontre littéraire qui aura lieu à Beaulieu-sur-Mer le vendredi 27 janvier 2023. La commune prendra en charge les coûts suivants :

- L'intervention du conférencier à hauteur de 416,75 € nets,
- L'hébergement du conférencier pour la nuitée du 27 janvier 2023, pour un montant de 112,50 € nets,
- Le transport aller-retour Paris à Beaulieu-sur-Mer, en avion, du conférencier pour un montant de 275 € nets,
- Le repas du soir du 27 janvier 2023, dont le montant, par personne, ne dépassera pas la somme de 50 € nets.

2023 – 01 : Par requête enregistrée le 26 décembre 2022 au greffe du Tribunal administratif de Nice, sous le numéro 2206092-2, Monsieur Anh-Tuan Philippe NGUYEN XUAN sollicite l'annulation du permis de construire n° PC 06011 21 S0010 délivré le 08 juillet 2022 aux époux BO, portant sur la construction d'une maison individuelle contemporaine, la création d'un sous-sol et d'une piscine et de restanques, ainsi que la décision implicite de rejet du recours gracieux s'y rapportant. Considérant qu'il convient de contester ces écritures et de confier la défense des intérêts de la commune à un avocat. Il a été décidé d'ester en justice en confiant la défense des intérêts de la commune à Maître Jérôme LACROUTS, avocat au Barreau de Nice, cabinet SCP Berliner – Dutertre – Lacrouts, sis 21, Bd Dubouchage à NICE, chargé de répondre à ces écritures.

2023 – 02 : Par requête enregistrée le 28 décembre 2022 au greffe du Tribunal administratif de Nice, sous le numéro 2206107-5, le syndicat des copropriétaires de l'immeuble I dit « LE BRISTOL » sollicite l'annulation de la décision du 30 octobre 2022 par laquelle l'autorité territoriale a implicitement rejeté le recours gracieux en date du 26 août 2022 dudit syndicat sollicitant le retrait de l'arrêté n°220443 du 27 avril 2022 autorisant l'établissement CIRCE à ouvrir jusqu'à 02h30 toute l'année. Considérant qu'il convient de contester ces écritures et de confier la défense des intérêts de la commune à un avocat. Il a été décidé d'ester en justice en confiant la défense des intérêts de la commune à Maître Jérôme LACROUTS, avocat au Barreau de Nice, cabinet SCP Berliner – Dutertre – Lacrouts, sis 21, Bd Dubouchage à NICE, chargé de répondre à ces écritures.

2023 – 03 : Il a été décidé la passation et la signature d'un plan de services « abonnement profil acheteur – plateforme de dématérialisation des marchés publics », dont l'éditeur est la société ATLINE, avec le SICTIAM BUSINESS POLE 2, sis 1047 route des dolines à SOPHIA ANTIPOLIS 06905. La durée de l'abonnement est d'un an renouvelable une fois par reconduction tacite. Le montant forfaitaire annuel des prestations est de 98 € TTC.

AR Prefecture

006-210600110-20230316-160323_01-DE
Reçu le 23/03/2023



2023 – 04 : Il a été décidé la passation et la signature avec la Société ECOGOM, sise ZA des Meuniers - Impasse du cratère – Thélus (62580), d'un contrat portant sur le contrôle et la maintenance des équipements et des aires de jeux situés sur le territoire communal. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 4 300 € H.T. Le coût horaire pour les prestations sur devis est de 60 € H.T. La durée du contrat est de 1 an renouvelable 3 fois par reconduction tacite.

2023 – 05 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association Union des Plaisanciers Berlugans (UPB), sise le Plein Ciel – 11 Bd Marinoni à Beaulieu-sur-Mer, d'une convention d'occupation temporaire annuelle d'un poste d'amarrage au Port des Fourmis de Beaulieu-sur-Mer. La durée de la convention est de 1 an à compter du 1er janvier 2023. Le montant de la redevance locative annuelle est de 1 003 €. Le montant de la cotisation due à l'association UPB pour l'année 2023 est de 40€.

2023 – 06 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association « ST MICHAEL'S CHURCH », ayant son siège social au 11 chemin des Myrtes à Beaulieu-sur-Mer, d'une convention portant sur la représentation en 2023 de quatre concerts lyriques au sein de l'Eglise Anglicane de Beaulieu-sur-Mer. En contrepartie de la mise à disposition du lieu, comportant des chaises et un piano en bon état de fonctionnement, la commune versera, pour chaque concert, la somme de 362,50 € NET à l'association « ST MICHAEL'S CHURCH ». La durée de la convention est de 11 mois et prendra effet le 1er février 2023.

2023 – 07 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société NICE FESTIVITES, sise 33, rue Barberis à NICE – 06300, d'un contrat de prestations de service portant sur l'intervention de deux chars avec chauffeurs et de dix grosses têtes avec porteurs, le samedi 04 mars 2023 à partir de 14h30, dans les rues de la commune, à l'occasion du carnaval des enfants. Le montant forfaitaire des prestations est de 4.700 € HT, soit 5.640 € TTC (TVA 20%).

2023 – 08 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société SYNBIRD SAS, ayant son siège social au 7, rue Sainte Barbe à Chambéry (73000), d'un contrat portant sur un abonnement premium de 10.000 prises de rendez-vous annuels en ligne pour le service « Passeport/CNI » et le service « Etat-civil », comportant agendas, mails et sms illimités. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 2.500 € H.T, soit 3.000 € H.T. La durée du contrat est de quatre ans.

2023 – 09 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'entreprise APSI, sise ZI La Vallière Bât 14 RDC à Saint André de la Roche (06730), d'un contrat portant sur la vérification et la maintenance des extincteurs situés dans les bâtiments communaux. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 1.605 € H.T. La durée du contrat est d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite.

AR Prefecture

006-210600110-20230316-160323_01-DE
Reçu le 23/03/2023



2023 – 10 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société Coficiel Bungalows, sise 2750 RN7 à Villeneuve-Loubet (06270), d'un contrat portant sur la location de bungalows destinés à la surveillance des plages lors de la saison estivale. Le montant forfaitaire annuel des prestations est de 3872,00 € H.T. La durée du contrat est pour l'année 2023.

2023 – 11 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société MC Riviera Paysage, sise Le Panorama - 57 rue Grimaldi - 98000 Monaco, d'un contrat portant sur l'entretien des espaces verts situés, en partie, Bd Maréchal Joffre : Arrêt de Bus Montée des orangers et CI BEAULIEU PALACE, Av des Hellènes et Rue Gustave Eiffel. Le coût forfaitaire mensuel des prestations est de 1500 € H.T. La durée du contrat est de un an renouvelable 2 fois.

2023 – 12 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, Agence de Nice, sise 22, avenue Edouard Grinda à NICE (06200), d'un contrat de prestations de service portant sur le contrôle de la solidité des tribunes installées, à l'occasion du tournoi ITF JUNIOR, du 7 au 23 avril 2023, au Tennis club de Beaulieu-sur-Mer. Le montant forfaitaire des prestations est de 300 € HT, soit 360 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

- Prend acte des décisions qui lui sont présentées.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

